



HUISSIERS NE REPOND PAS A MA QUESTION

Par **laurinette**, le **10/04/2019** à **11:53**

Bonjour à tous rn 2017 le tribunal a emis un " ETAT DE REPARTITION " indique créance initialE 1200 puis restant du 600 SOMME REPARTIE 196 ET SOLDE 400 et des poussières aujourd'hui un huissier me reclame la totalité soit les 1200 euros alors quil y avait marque restant du 600 environ que dois je exactement a ce jour?????? URGENT MERCI BEAUCOUP

Par **ravenhs**, le **10/04/2019** à **13:52**

Bonjour,rnrnJe suppose qu'il y a eu une demande de saisie des rémunérations devant le Tribunal d'Instance et que c'est dans ce cadre là que le greffe a dû émettre un état des répartitions. Votre question n'est pas claire sur ce point.rnrnSi c'est bien le cas, vous indiquez que le solde était en 2017 de 400 €. Toutefois vous n'indiquez pas si des intérêts ou des frais d'exécution restaient dûs. Le solde "en principal" peut être de 400 € mais avec des intérêts et frais accessoires importants.rnrnEn tout état de cause, vous écrivez un courrier recommandé avec accusé de réception à l'Huissier et vous joignez l'état des répartitions. Vous gardez copie de votre courrier et de l'AR. Après, que l'huissier réponde ou non, vous aurez la preuve que vous l'avez informé et vous pourrez l'invoquer si il devait tenter une nouvelle mesure d'exécution, étant précisé qu'aucun texte de loi ne force l'huissier (ou tout autre personne d'ailleurs) à répondre à une question ou un courrier.rnrnCordialement

Par **laurinette**, le **10/04/2019** à **13:59**

MERCI BEAUCOUP je fait faire cela